Juliette paie encore la prévoyance de ses remplacements

Que couvre un contrat qu'on n'a pas revu depuis son installation ?

LA SITUATION

Juliette, 35 ans, médecin généraliste en secteur 1. Installée depuis trois ans, seule, dans un cabinet loué. Son revenu s'est stabilisé autour de 80 000 € par an. Le loyer, l'emprunt, les assurances et le logiciel représentent 1 850 € par mois, qu'elle travaille ou non. Elle paie 520 € par an pour le contrat de prévoyance souscrit du temps de ses remplacements. Elle a été opérée du dos il y a deux ans et s'est arrêtée trois semaines.

1 Elle s'arrête deux mois : combien touche-t-elle, et combien doit-elle payer quand même ?

CE QU'ELLE PAIE	CE QU'ELLE TOUCHERAIT SUR UN ARRÊT DE DEUX MOIS
Ses cotisations à l'URSSAF	L'Assurance Maladie lui verse 110 € par jour, du 4e au 60e jour, soit 6 270 €. Ces 110 €, c'est son revenu moyen des trois dernières années divisé par 730.
Sa prévoyance de remplaçante, 520 € par an	Rien. Sa franchise est de 90 jours : l'assureur ne paie qu'au 91e, et sur le revenu qu'elle déclarait comme remplaçante.
Son assurance de responsabilité civile professionnelle	Rien. L'assureur paie si elle cause un dommage à un patient, pas si elle ne peut plus travailler.
Le loyer, l'emprunt, les assurances, le logiciel	Rien : ce sont des dépenses. Elles continuent pendant l'arrêt, 3 700 € sur deux mois, sans aucune recette.

Lecture : *elle encaisse 6 270 €, paie 3 700 € de charges, et il lui reste 2 570 € pour vivre sur ces deux mois, contre 13 300 € en temps normal. Quand elle remplaçait, un arrêt lui faisait perdre ses revenus ; installée, il lui laisse en plus les charges à payer.*

2 Quelles sont ses options ?

OPTION	CE QU'ELLE APPORTE	CE QU'ELLE COÛTE OU RISQUE
Garder le contrat tel quel, 520 € par an	Aucune formalité médicale à repasser, et la cotisation la plus basse. Son dos n'est exclu de rien.	Sous trois mois d'arrêt, il ne verse rien. Au-delà, il l'indemnise sur son revenu de remplaçante, très inférieur à celui d'aujourd'hui.
Faire réviser ce contrat : franchise à 30 jours, indemnités recalculées, charges du cabinet couvertes. 2 000 € par an	À partir du 31e jour, elle est indemnisée sur son revenu réel, et l'assurance paie le loyer et l'emprunt du cabinet.	L'assureur refait une sélection médicale, et annonce qu'il n'indemnisera aucun arrêt causé par son dos.
Aller voir un autre assureur : franchise à 15 jours, 2 900 € par an	Elle est indemnisée dès le 16e jour : la couverture la plus large des trois.	Même sélection médicale, et elle perd l'ancienneté de son contrat. Résilier avant l'accord écrit du nouvel assureur la laisserait sans couverture.

3 Que décide Juliette, et pourquoi ?

LA DÉCISION

Elle fait réviser son contrat, exclusion du dos comprise. Le prix n'a pas fait la différence : les trois options restent dans son budget. Son dos l'a arrêtée trois semaines il y a deux ans, et elle a su les absorber. Ce qu'elle ne peut pas absorber, c'est un arrêt long, avec 1 850 € de charges à payer chaque mois. L'exclusion ne porte que sur son dos ; le contrat révisé la couvre pour tout ce qu'elle ne peut pas prévoir. Elle fait écrire le montant exact de l'indemnité journalière, et la révision possible de l'exclusion après deux ans sans arrêt. Sa cotisation passe de 520 à 2 000 € par an, soit 1 480 € de plus, et les arrêts liés à son dos restent à sa charge, Assurance Maladie mise à part.

J0	J12	J30	J45
Elle demande le détail écrit de son contrat actuel	Réponse : franchise de 90 jours, base de ses remplacements	Proposition de révision, avec exclusion des arrêts liés au dos	Elle signe, les deux points écrits noir sur blanc

4 Les points de vigilance pour Juliette

POINT	CE QU'IL FAUT RETENIR
Comparez la franchise à ce que verse l'Assurance Maladie	Une franchise de 90 jours ne complète pas l'Assurance Maladie : l'assureur ne paie qu'à partir du 91e jour. Les trois premiers mois restent à votre charge.
La base de calcul reste celle du jour de la signature	Un contrat souscrit pendant l'internat ou les remplacements indemnise toujours sur le revenu de cette époque. Personne ne le met à jour à votre place.
Demandez à part la garantie qui paie les charges du cabinet	Loyer, emprunt, assurances et logiciel courent pendant l'arrêt, et l'assureur ne l'ajoute pas d'office.
Ne résiliez jamais avant d'avoir l'accord écrit	Entre les deux, le nouvel assureur vous fait passer une sélection médicale : il peut exclure un antécédent, ou refuser.

